

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-1-10-2

Séance du lundi 17 janvier 2022

PROPOSITIONS DE DIVERSES TRANSACTIONS FONCIERES SUR LE TERRITOIRE DU BAS-RHIN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

ABSENTE :

DREYFUS Elisabeth

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Division du Domaine, en date du 30 mars 2021, référencé 2021-67202-16114,
- VU l'avis de la 9ème Commission Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg du 6 janvier 2022,
- VU l'avis de la 10ème Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 6 janvier 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'acquisition à Dettwiller,
 - ♦ auprès d'un particulier,
 - ♦ de la parcelle cadastrée sous-section 37 n°152/55 de 0,10 are,
 - ♦ pour un montant de 100,00 € ;
- décide de l'acquisition à Herbitzheim,
 - ♦ auprès de la Commune de Herbitzheim,
 - ♦ de la parcelle cadastrée sous-section 5 n°521 de 0,19 are,
 - ♦ à l'euro symbolique sans versement de prix ;
- décide de la cession à Hochfelden,
 - ♦ au profit de la Communauté de communes du Pays de la Zorn,
 - ♦ de la parcelle cadastrée sous-section 58 n°289 de 1,67 are,
 - ♦ pour un montant de 1 017,00 € ;
- constate la désaffectation des parcelles cadastrées à Ingwiller, sous-section n°X/o.90 de 0,73 are et n°X/o.90 de 1,05 are,
 - prononce leur déclassement et leur intégration au domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée à Marlenheim sous-section 29 n° 1054/121 de 0,37 are,
 - prononce son déclassement et son intégration au domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée à Soultz-Les-Bains sous-section 3 n° XX/o.429 de 3,54 ares,
 - prononce son déclassement et son intégration au domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- décide que les actes afférents aux opérations susmentionnées seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- précise qu'en application de la délibération CD-2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant ;

- précise que les crédits liés à l'opération de cession à Hochfelden et à l'opération d'acquisition à Dettwiller seront imputés sur le budget comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P066O018	Cessions foncières routes	77 775 843		1 017,00 €
P066O018	Acquisitions foncières routes	21 2112 843	100,00 €	
TOTAL			100,00 €	1 017,00 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité